

**COMPTE-RENDU SUCCINT**  
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 31 octobre 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Françoise DEVENDEVILLE, Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Attribution des lots 1, 3 et 8 du marché de construction de la Marque Page
- Remboursement partiel d'une location de salle des fêtes
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'année 2018
- Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal

**I – Attribution des lots 1, 3 et 8 du marché de construction de la Marque Page**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché à procédure adaptée qui a été ouvert dans le cadre des travaux de construction de la Marque Page.

Une première consultation avait été lancée le 23 juin 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2018.

Onze entreprises ont remis une offre dans le cadre de cette procédure.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'est avéré que plusieurs lots étaient infructueux et nécessitaient le lancement d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, en ce qui concerne les lots fructueux, le rapport d'analyse des offres conclut à un classement permettant d'attribuer les lots 1, 3 et 8 du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – VRD / aménagements extérieurs : attribution à l'entreprise INOVERT pour un montant de 350 942,75 € HT
- Lot 3 – Couverture / bardage : attribution à l'entreprise COEXIA ENVELOPPE pour un montant de 284 777,83 € HT
- Lot 8 – Couverture / bardage : attribution à l'entreprise MILLIOT JACQUEMART pour un montant de 213 670,94 € HT

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les notifications des lots 1, 3 et 8 du marché de travaux de construction de la Marque Page aux entreprises sus-mentionnées ainsi que toutes les pièces et procédures suivantes y afférent.

## **II – Remboursement partiel d'une location de salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de leur location de la salle des fêtes le week-end des 15 et 16 septembre 2018, Monsieur et Madame LEPERS ont subi une panne d'électricité et que contrairement aux termes du contrat de location ils n'ont pas réussi à joindre l'élu d'astreinte pour la résolution de cette panne, ce qui a eu un impact important sur le déroulement de leur manifestation.

Afin de compenser la gêne occasionnée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la moitié du prix de la location, soit cent (100) euros, à Monsieur et Madame LEPERS.

## **III – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'année 2018**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à
  - o Monsieur FEUTRIER, affecté à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2018.
  - o Madame DEVIENNE, affectée à la Trésorerie de Pont-à-Marcq sur l'année 2018

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'indemnité de conseil pour l'année 2018 qui sera allouée :

- à Monsieur FEUTRIER s'élèvera à 361,73 euros bruts, soit une indemnité nette de 327,28 €.
- à Madame DEVIENNE s'élèvera à 135,65 € bruts, soit une indemnité nette de 122,74 €.

## **IV - Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à tout personnel, quel que soit son statut, en poste au 31 décembre 2018 pour la commune d'Ennevelin, un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros, soit un total de 540 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide également à l'unanimité, pour les mêmes agents que cités précédemment, d'offrir à leurs enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus un chèque cadeau d'un montant de 30 euros, soit un total de 510 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*  
*Le Maire,*  
*Michel DUPONT*